

COMMENT ÇA MARCHE ?

Grâce au contrat GAMMA, AUTOSPHERE SECURITE vous fait bénéficier de garanties complémentaires à votre contrat d'assurance.

QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE ?

Après avoir déclaré votre sinistre auprès des services de police ou de gendarmerie et auprès de votre compagnie d'assurances :

- 1 Contactez AUTOSPHERE SECURITE au **N° Vert 0 800 65 10 10** (appel gratuit, 7 jrs/7, 24h/24h) en indiquant votre numéro de contrat
- 2 AUTOSPHERE SECURITE met gratuitement à votre disposition un véhicule de remplacement (catégorie A) pour une durée de :
 - 30 jours en cas de vol
 - 7 jours en cas d'accident
 - 1 jour en cas de bris de glace
- 3 AUTOSPHERE SECURITE vous verse, en cas de vol de votre véhicule et si celui-ci ne vous est pas restitué au bout de trente jours, une indemnité de 1500€
- 4 AUTOSPHERE SECURITE vous rembourse votre franchise dans la limite de :
 - 450€ en cas de vol ou d'accident
 - 150€ en cas de bris de glace
- 5 AUTOSPHERE SECURITE vous rembourse le remorquage de votre véhicule dans la limite de 150€, en cas d'accident ou si votre véhicule volé est retrouvé
- 6 AUTOSPHERE SECURITE déclare le jour même le vol de votre véhicule au fichier national ARGOS®
- 7 AUTOSPHERE SECURITE reste en contact avec vous jusqu'à la clôture de votre dossier relatif au sinistre

SERVICE

Marquage des vitres et inscription au fichier national ARGOS® pour une durée de 6 ans.

TABLEAU DES GARANTIES

Garanties	Si vol	Si accident	Si bris de glace
VÉHICULE DE REMPLACEMENT Sous réserve de l'accord préalable d'AUTOSPHERE SECURITE	Prise en charge du coût d'un véhicule de remplacement catégorie A pour une durée de 30 jours maxi. Limitée à 900€ TTC.	Prise en charge du coût d'un véhicule de remplacement catégorie A pour une durée de 7 jours maxi. Limitée à 245€ TTC.	Prise en charge du coût d'un véhicule de remplacement catégorie A pour une durée de 1 jour maxi. Limitée à 35€ TTC.
INDEMNITÉ	Indemnité de 1 500 € en cas de non restitution du véhicule au bénéficiaire		
REMORQUAGE	Frais de remorquage 150€ maxi	Frais de remorquage 150€ maxi	
REMBOURSEMENT FRANCHISE	Remboursement franchise vol 450€ maxi	Remboursement franchise accident 450€ maxi	Remboursement franchise bris de glace 150€ maxi

PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR À AUTOSPHERE SECURITE

PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR À AUTOSPHERE SECURITE			
	<ul style="list-style-type: none">- Procès verbal de gendarmerie ou de police.- Certificat de cession du véhicule.- Quittance d'indemnité de votre compagnie d'assurance.- Attestation de sinistre de votre compagnie d'assurance mentionnant le montant de la franchise.- Rapport d'expertise.- Copie de la facture des réparations.- Facture de remorquage.- RIB ou RIP	<ul style="list-style-type: none">- Constat amiable ou d'une autorité compétente- Attestation de sinistre de votre compagnie d'assurance mentionnant le montant de la franchise, l'immatriculation, la date, les circonstances du sinistre et le taux de responsabilité.- Rapport d'expertise- Copie de la facture des réparations- Facture de remorquage- RIB ou RIP	<ul style="list-style-type: none">- Copie de la facture des réparations.- Quittance d'indemnité de votre compagnie d'assurance.- Copie du contrat d'assurance automobile.- Copie carte verte en cours de validité.- RIB ou RIP

Voir conditions générales et particulières d'application des garanties :

En sa qualité d'organisme de marquage agréé SRA, SECURYCAR vous rappelle que le gravage des vitres et notamment le marquage des huit derniers caractères du numéro de série, ainsi que du numéro d'immatriculation de votre véhicule sur la glace du hayon ou sur la lunette arrière, en plus de son aspect dissuasif auprès des voleurs, permet une identification plus rapide de votre véhicule en cas de vol. Vérifier que votre établissement vendeur a bien effectué celui-ci sur l'ensemble des vitres, conformément au cahier de charges SRA. Les coordonnées du propriétaire et les caractéristiques du véhicule sont impérativement inscrites au fichier national des véhicules gravés. En cas d'un sinistre vol, ce double marquage ainsi que son attestation d'inscription font foi et conditionnent le remboursement de votre indemnité par votre assureur.